



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

29 janvier 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
www.prefectures-regions.gouv.fr

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

RECTORAT DE GRENOBLE

- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_32_2016_01_22 portant sur l'organisation du jury VAE du BP ATPS (3 février au lycée Marius Bouvier de Tournon)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_33_2016_01_22 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP AS (3 février au lycée Marius Bouvier de Tournon)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_34_2016_01_22 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP sécurité-prévention (3 février au lycée Guynemer de Grenoble)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_35_2016_01_22 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP art et techniques de la bijouterie joaillerie (4 février au lycée Amblard de Valence)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_36_2016_01_26 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP installateur sanitaire (4 février au lycée Deschaux de Sassenage)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_37_2016_01_26 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP employé de commerce multisécialités (4 février au lycée La Cardinière de Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_38_2016_01_26 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP fleuriste (4 février au lycée La Cardinière de Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_39_2016_01_26 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP commerce (4 février au lycée Gambetta de Bourgoin-Jallieu)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_40_2016_01_26 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP ARCU (4 février au lycée La Cardinière de Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_41_2016_01_26 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP vente (4 février au lycée La Cardinière de Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_42_2016_01_26 portant sur l'organisation du jury VAE du BP fleuriste (4 février au lycée La Cardinière de Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_49_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP métiers de la blanchisserie (9 février à l'EREA Amélie Gex de Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_51_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP PLP (12 février au LPO René Perrin d'Ugine)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_52_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP MMV (12 février au LPO André Argouges de Grenoble)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_54_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS PI (4 mars au LPO LOUISE MICHEL de Grenoble)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_55_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS Assistant de gestion PME PMI (3 février au LPO LOUISE MICHEL de Grenoble)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_56_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS SIO (3 mars au LGT Aristide Bergès de Seyssinet Pariset)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_57_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS Communication (3 mars au LGT Aristide Bergès de Seyssinet Pariset)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_58_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS AM (12 février au LGT du Granier de La Ravoire)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_53_2016_01_27 portant sur l'organisation du BCP CTRM (10 février au LGT Louis Armand de Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_50_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP CRM (10 février au LGT Louis Armand de Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_43_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS chimiste (3 février au LPO ANDRE ARGOUGES de Grenoble)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_44_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS NRC (5 février au LPO DES GLIERES d'Annemasse)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_45_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS commerce international (5 février au LPO DES GLIERES d'Annemasse)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_46_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS technico-commercial (5 février au LPO DES GLIERES d'Annemasse)

- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_47_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS assurance (10 février au LPO DU DAUPHINE de Romans sur Isère)

- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_48_2016_01_27 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS MUC (11 février au LPO DU DAUPHINE de Romans sur Isère)

**MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

- arrêté modificatif n° 16-080 portant nomination d'un représentant des organismes conventionnés régis par le code de la mutualité pour siéger à titre consultatif au sein du conseil d'administration du RSI région Rhône, sur désignation de la FNMF

- arrêté modificatif n° 16-075 portant nomination d'un représentant des organismes conventionnés régis par le code de la mutualité pour siéger à titre consultatif au sein du conseil d'administration du RSI Auvergne, sur désignation de la FNMF

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- décision de délégation DIRECCTE 2016-13 du 27 janvier 2016 relative aux compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de la consommation et du code de commerce

- décision de délégation DIRECCTE n°2016-14 du 27 janvier 2016 relative aux compétences propres du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-32

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2016

BOURGOGNE Daniel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DEVAUJANY BELLON ALEXANDRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
EL KADIRI CHAOUKI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MAHJOUBI SEMIH	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE . C.E.T. VALENCE - VALENCE	
MOREAU YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX le mercredi 03 février 2016 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-33

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2016

BOURGOGNE Daniel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
EL KADIRI CHAOUKI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MAHJOUBI SEMIH	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE . C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
MOREAU YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX le mercredi 03 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-34

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO SECURITE-
PREVENTION est composé comme suit pour la session 2016

BOUCHET Didier	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORNELIS Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEGUIN CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
SVECOVA LENKA	ENSEIGNANT DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
THIBAUT CORALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 03 février 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-35

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ART&TECH BIJOUTERIE-JO. OPT BIJOUTERIE-JOAILLERIE est composé comme suit pour la session 2016

AGRAIL Alain	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BALABAUD LIONEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBLARD - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
RICHEBE JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBLARD - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP AMBLARD à VALENCE le jeudi 04 février 2016 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-36

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP
INSTALLATEUR SANITAIRE est composé comme suit pour la session 2016

BAR GEORGES	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PAPPINI GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
ROUX HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le jeudi 04
février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-37

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES est composé comme suit pour la session 2016

ARCHINARD JULIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAKHOUCHE FATIHA	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
FINAZ LAURENCE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
GRANGE GILLES	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le jeudi 04 février 2016 à 14:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-38

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP FLEURISTE est composé comme suit pour la session 2016

CARDOT WILLIAM	ENSEIGNANT ANT CFA MFR CHAUMONT - EYZIN PINET	
CHAGNIOT PATRICK	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
GRANGE GILLES	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
MONNARD PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
PLA DIAZ KARINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le jeudi 04 février 2016 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-39

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERCE est composé comme suit pour la session 2016

BECHET PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHARMETTANT HERVE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
FLEURY ALEXANDRA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
KERMICHE ALI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
REVOL Franck	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VALENTIN SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
XATARD EVELYNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GAMBETTA à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le jeudi 04 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-40

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCUEIL -
RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2016

FINAZ LAURENCE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
MITROUCHEV Peter	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PREVOST CECILE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAINTPIERRE LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TORTORICI PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le jeudi 04 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-41

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO VENTE est composé comme suit pour la session 2016

ARCHINARD JULIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAKHOUCHE FATIHA	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
FINAZ LAURENCE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
MITROUCHEV Peter	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
TORTORICI PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le jeudi 04 février 2016 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-42

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP FLEURISTE est composé comme suit pour la session 2016

CORMONS chantal	ENSEIGNANT CFA I.M.T. - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
FONTAINE NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
GRANGE GILLES	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
MARTIN PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
MONNARD PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le jeudi 04 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-49

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP METIERS DE LA BLANCHISSERIE est composé comme suit pour la session 2016

CASSAGNE GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA AMELIE GEX - CHAMBERY CEDEX	
FERRAND Bruno	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GROSFILLEY MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA AMELIE GEX - CHAMBERY CEDEX	
PESENTI ODILE	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au EREA AMELIE GEX à CHAMBERY CEDEX le mardi 09 février 2016 à 15:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-51

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2016

BAUDOIN ANDRE	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
DIDIER Isabelle	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DURAND DENIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARIANI NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO RENE PERRIN - UGINE	
TRIBOULEY DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO RENE PERRIN - UGINE	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO RENE PERRIN à UGINE le vendredi 12 février 2016 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-52

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT est composé comme suit pour la session 2016

ALVARO THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP ANDRE ARGOGUES - GRENOBLE CEDEX 2	
BRUN Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUVIGNAUD DOMINIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP ANDRE ARGOGUES - GRENOBLE CEDEX 2	
MACLEAN CATRIONA	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SORDET FABIENNE	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE SEP ANDRE ARGOGUES - GRENOBLE CEDEX 2	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 12 février 2016 à 09:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-54

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES est composé comme suit pour la session 2016:

DOMENGET JOELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
FESIGNY ROBERT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUBERT JACQUELINE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LEDUC ALAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TACCHINI VALERIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 04 mars 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-55

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE GESTION DE PME-PMI REF./ COMMUN EUROP. est composé comme suit pour la session 2016:

ANDERSON GAIL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ARRIETA JOCELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
BANKEN SIOBHAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
BRETON MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
BURDET BURDILLON DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
FOSSACECA ANNE BERYL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUBERT JACQUELINE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

GODARD Marie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUEGUEN GUILLAUME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
KHALIL Wahida	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MALOSSE BRUNO	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE * CFP MONTPLAISIR - VALENCE	
MALOSSE BRUNO	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LG PR DU SACRE COEUR - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MASSE-BRIT Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAZELIN ELISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
PIKON STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RECHARD CIDALIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VERGUET JOLLIVET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
WATTS ALASDAIR	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
WEIL STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 03 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-56

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS est composé comme suit pour la session 2016:

DESVIDNES PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
GAUBERT JACQUELINE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LE SCOUARNEC ANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LIATARD NICOLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
NAVARRO patrice	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISSET CEDEX le jeudi 03 mars 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-57

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS
COMMUNICATION est composé comme suit pour la session 2016:

FARRIER MONIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FOUCAUD DELPHINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
GAUBERT JACQUELINE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LETERRIER FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
SENNAC JEAN MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISET CEDEX
le jeudi 03 mars 2016 à 09:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-58

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE MANAGER est composé comme suit pour la session 2016:

BOISSIN SANDRA	ENSEIGNANT ECORIS ECORIS - CHAMBERY	
CHASSAGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
GAUBERT JACQUELINE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MAESTRI ANNIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MASSE-BRIT Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
WALCK ARIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le vendredi 12 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-53

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la
session 2016

BLUMEL PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
FOULC JEAN-NUMA	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GIRONA CINDY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
VANDELLE Sylvain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mercredi 10 février 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-50

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" est composé comme suit pour la session 2016

BLUMEL PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
CASE SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
GIRONA CINDY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
JACQUOT Pierre-Luc	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
VANDELLE Sylvain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mercredi 10 février 2016 à 15:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-43

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CHIMISTE est composé comme suit pour la session 2016:

AMIS OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EL ATIFI ABDELGHANI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GUIRAL VINCENT	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MAUPOIX CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MOULIN CYRIL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 03 février 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-44

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT est composé comme suit pour la session 2016:

DUCHENE MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DES GLIERES - ANNEMASSE CEDEX	
DUCHENE MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE Z.REMP ZONE 74-1 ANNECY - ZONE 74-1 ANNECY	
HIRCHI KARINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
TESSON DAVID ANNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT LA VERSOIE - THONON LES BAINS CEDEX	
WADEL PATRICK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LA VERSOIE - THONON LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DES GLIERES à ANNEMASSE CEDEX le vendredi 05 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-45

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENT.COMMUN EUROPEEN est composé comme suit pour la session 2016:

BOUVARD PATRICK	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO DES GLIERES - ANNEMASSE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHAMBONNET FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO DES GLIERES - ANNEMASSE CEDEX	
DURAND DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DES GLIERES à ANNEMASSE CEDEX le vendredi 05 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-12

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TECHNICO-COMMERCIAL est composé comme suit pour la session 2016:

DEVOUASSOUX FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	VICE PRESIDENT DE JURY
DURIX Jean Paul	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
FAVRICHON DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
GALLO ALEXANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DES GLIERES à ANNEMASSE CEDEX le vendredi 05 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 28 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-47

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSURANCE est composé comme suit pour la session 2016:

BEAL FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BIETRY MICHELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CHABERT LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le mercredi 10 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-48

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES est composé comme suit pour la session 2016:

ALONSO SYLVIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTET PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DR. GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	
CATILLON MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CAUMONT MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DR. GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	
FARACO ROLLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
FIQUET MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PERRIN ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
SEIGLE-VATTE LUCE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

SEMET Séverine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
VARINI Brice	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VINET DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le jeudi 11 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Lyon, le 21 janvier 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-080

portant nomination d'un représentant des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants région Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-266 du 20 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants région Rhône,
- VU** la désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 12-266 du 20 novembre 2012 est modifié comme suit :

Est nommée pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants région Rhône :

- Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :
 - titulaire : Madame Aurélie DUBOIS,
en remplacement de Madame Gaëlle CARTIER.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la cheffe de l'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

LYON, le 21 JANVIER 2016

ARRÊTÉ SGAR N° 16-075

portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants d'Auvergne

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-185 du 16 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants d'Auvergne,
- VU** la désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-185 du 16 novembre 2012 est modifié comme suit :

Est nommée pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants d'Auvergne :

- Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :
- suppléant: Madame Sylvie COQUILLARD,
en remplacement de Monsieur Patrice AVENEIN.

Le reste dans changement ni adjonction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département du Puy de Dôme, et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
N° DIRECCTE/2016/013**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de la consommation et du code de commerce

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Livre I du code de la consommation ;

Vu le Livre IV du code de commerce;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude ROCHE en qualité de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle Concurrence, pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux codes de la consommation et de commerce tels que modifiés par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mme Fabienne BIBET, adjointe au chef du pôle C, Mme Hélène COURTIN, responsable de la brigade LME ou par Mme Marie-José LEINARDI, responsable du département "pilotage, programmation animation et appui technique" au sein du pôle Concurrence et M. Roland FAU chef du service « appui opérationnel ».

Article 3 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 27 janvier 2016

Le DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/14

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE au titre des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES**

Vu les articles R.8122-1 et R.8122-2 du code du travail,

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du code de l'éducation,

Vu le livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 10, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail
- et dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	<i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6
B1	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	<i>Code du travail</i> L.1441-32 D.1441-78
C1	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales	<i>Code du travail</i> R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-56 et D.1233-11
C2	<i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i>	R.1233-3-4 et R.1233-3-5
C3	Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-57 et D.1233-11
C4	Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-57-2 à L.1233-57-3 et L.1233-57-8 D.1233-14-1 à D.1233-14-2
C5	Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure	L.1233-57-5 et D.1233-12
C6	Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales	L.1233-57-6 et D.1233-11
C7	Contestation relative à l'expertise	L.4614-13 et R.4616-10
C8	<i>Autre cas de rupture</i>	
C9	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L.1237-14 R.1237-3
D1	D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	<i>Code du travail</i> L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6
E1	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	<i>Code du travail</i> L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11
E2	<i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i>	
E3	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R.1253-22
E4	Demande de choisir une autre convention collective	R.1253-26
E5	Retrait de l'agrément	R.1253-27 et R.1253-28

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
F1	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical et de représentant de section syndicale	<i>Code du travail</i> L.2143-11 et R.2143-6 L.2142-1-2
G1 G2 G3 G4 G5 G6 G7 G8 G9 G10 G11	G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL <i>Délégués du personnel</i> Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. <i>Comité d'entreprise</i> Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. Décision accordant la suppression du comité d'entreprise Surveillance de la dévolution des biens Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel <i>Comité central d'entreprise</i> Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <i>Comité d'entreprise européen</i> Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	<i>Code du travail</i> L.2312-5 et R.2312-1 L.2314-11 et R.2314-6 L.2314-31 et R.2312-2 L.2322-5 et R.2322-1 L.2322-7 et R.2322-2 R.2323-39 L.2324-13 et R.2324-3 L.2327-7 et R.2327-3 L.2333-4 et R.2332-1 L.2333-6 et R.2332-1 L.2345-1 et R.2345-1
H1	H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS <i>Commission départementale de conciliation</i> Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	<i>Code du travail</i> R.2522-14
I1 I2 I3 I4	I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES <i>Durées maximales du travail</i> Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles) Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	<i>Code du travail</i> L.3121-35 et R.3121-23 R. 713-32 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i> L.3121-36, R.3121-26 et R.3121-28 R.713-26 du <i>code rural et de la pêche maritime</i> L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i>

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
I5	<p><i>Aménagement du temps de travail</i> Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession</p> <p><i>Congés payés</i></p>	<p><i>Code du travail</i> L.3122-27 et R.3122-7</p>
I6	<p>Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	<p>L.3141-30 et D.3141-35</p>
J1	<p>J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE <i>Allocation complémentaire</i> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p><i>Code du travail</i> L.3232-9 et R.3232-6</p>
K1	<p>K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE <i>Accusé de réception des dépôts :</i></p> <p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p><i>Contrôle lors du dépôt</i></p> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p><i>Code du travail</i> L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5</p>
K2		<p>L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5</p>
K3		<p>L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5</p>
K4		<p>L.3345-2</p>
L1	<p>L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS <i>Local dédié à l'allaitement</i> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p>	<p><i>Code du travail</i> R.4152-17</p>
M1	<p>M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL <i>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</i> Dispense à un maître d'ouvrage</p> <p>Dispense à un établissement</p>	<p><i>Code du travail</i> R.4216-32</p>
M2		<p>R.4227-55</p>
N1	<p>N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS <i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i> Déroptions aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p>	<p><i>Code du travail</i> R.4533-6 et R.4533-7</p>

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
N2	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité	<i>Code du travail</i> R.4462-30
N3	Mesures dérogatoires	R.4462-36
O1	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	<i>Code du travail</i> L.4721-1
O2	Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
P1	P – CONTRAT DE GENERATION Contrôle de conformité des accords et plans d'action	<i>Code du travail</i> L.5121-13, R.5121-32
P2	Mise en demeure : - en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan - en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	L.5121-14, R.5121-33 L.5121-15, R.5121-37 et R.5121-38
Q1	Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	<i>Code du travail</i> L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
Q2	Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i>
R1	R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	<i>Code du travail</i> R.5422-3
R2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
S1	S – APPRENTISSAGE Contrat d'apprentissage Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	<i>Code du travail</i> L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
T1	<p>T –FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales</p>	<p><i>Code du travail</i> L.6325-22 et R.6325-20</p>
T2	<p>Titre professionnel Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation</p>	<p>R. 338-6 du <i>Code de l'éducation</i> et arrêté du 9 mars 2006 modifié</p>
T3	<p>Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -</p>	<p>Arrêté du 8 décembre 2008</p> <p>R.338-7 du <i>Code de l'éducation</i> Arrêté du 8 décembre 2008</p>
T4	<p>Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE</p>	<p>Arrêté du 9 mars 2006 modifié</p>
U1	<p>U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p><i>Code du travail</i> L.7124-1 et R.7124-4</p>
V1	<p>V – TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p>	<p><i>Code du travail</i> R.7413.2</p>
V2	<p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>R.7422-2</p>
W1	<p>W – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p><i>Code du travail</i> L.8254-4, D.8254-7 et D.8254-11</p>

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail,
- Madame Anne-Marie JUST, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail,
- Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean ESPINASSE**, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Carole MOURAT, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte BARTOLI-BOULY**, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail,
- Madame Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Florence BARRAL-BOUTET, directrice adjointe du travail.

- Madame Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail,
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Moulin, Champeil, Barras, Brun-Chanal et de Monsieur Laval, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal BODIN**, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les rubriques A, D, F, G, I, L, M, N, O, S ;
- Madame Sylvie BUISAN, directrice-adjointe du travail,
- Madame Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail,
- Madame Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail,
- Madame Marie-France DUPOUX, directrice-adjointe du travail,
- Madame Martine LELY, directrice-adjointe du travail
- Madame Annie JAN, directrice-adjointe du travail,
- Monsieur Xavier LATELTIN, directeur-adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Marie LAVAYSSIERE, directeur-adjoint du travail, ,
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Madame Isabelle BLANC, contrôleur du travail, pour les rubriques K1, K2, K3.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal DORLEAC**, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Chantal BURNAT, inspectrice du travail,
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul ULTSCH**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail
- Monsieur François BADET, inspecteur du travail,
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian POUDEROUX**, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail,
et pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat,

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail,
et pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christophe COUDERT**, responsable par intérim de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail,
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 14 : Par exception de l'article 1er, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en C portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Article 15 : En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementalement compétent, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale, à compter du 1^{er} février 2016.

à effet de signer les actes visés au point C3.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle Concurrence – consommation,
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale, à compter du 1^{er} février 2016,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 17 : la décision du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-01 du 6 janvier 2016 est abrogée.

Article 18 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 27 janvier 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI

Philippe NICOLAS